

## Les Gourbitois et leur Suzerain

Chose promise... chose due !

Voilà un document montrant comment les pauvres serfs pouvaient se défendre quand ils voulaient essayer de faire reconnaître leurs droits.

Et oui... Même nos Gourbitois vont « rouspéter » auprès du sire de Rabat à propos de certains droits, qu'ils étaient certains d'avoir sur les montagnes de Gourbit (sans doute du côté des prés et bois du « *Ressés* » vers la Freyte), droits que le sire de Rabat leur ôtait, en leur refusant de prendre du bois et de faire paître leurs bêtes dans certains prés.

Le 13 décembre 1631, les syndics et les notables de la communauté se présentèrent au château et demandèrent au seigneur...

*« [...] qu'il feust son bon plaisir à les maintenir et conserver en tous et chacun leurs privilège, franchises, libertés, immunités et coutûmes offrant de leur part prester de nouveau le serment de fidélité qu'ils doivent au dit seigneur et venir à nouvelle reconnoissance des biens qu'ils tiennent et qu'ils possèdent, en général et en particulier, mouvans (relevant) de sa directe, sous les fiefs et devoirs seigneuriaux portés par les anciennes reconnoissances. »*

En gros, les Gourbitois demandaient que le seigneur reconnaisse des droits qu'ils possédaient depuis longtemps. En signe de reconnaissance, ils étaient prêts à renouveler leur serment au sire de Rabat.

Notons au passage que nos grands-pères n'étaient pas aussi illettrés qu'on pourrait le penser pour avoir pu écrire une telle supplique (nous avons recopié le texte tel quel).

Le seigneur demanda qu'on lui présentât les documents dont on sollicitait la confirmation. Les syndics produisirent le contrat qui, le 12 mai 1593, avait été passé entre son père, le comte Georges de Foix-Rabat et ses vassaux. Ce contrat renouvelait un accord conclu le 9 octobre 1497 par Roger II, grand-oncle de Georges, avec les ancêtres des Gourbitois. C'est dire si le contrat dont il était demandé confirmation remontait déjà loin. Les archives étaient bien tenues !

Le texte de ce contrat est rédigé dans la langue romane de l'époque comme dans la majorité des textes du moment. Pourtant, dans celui-ci, où l'on rencontre des formules latines propres au langage des notaires, l'influence du français se fait déjà sentir.

Après lecture des coutumes, le seigneur prêta serment, confirma celles-ci et jura de les observer. A leur tour, les syndics jurèrent fidélité à leur suzerain. Le comte, assis sur une chaise, tenait dans ses mains le « livre missel » ouvert à la page du « Te Isitur » et les villageois présents, l'un après l'autre, tête nue, se mirent à genoux et lui jurèrent fidélité pour eux et leurs successeurs. Puis, on signa le document qui comprenait deux parties. La première ne concerne que l'organisation générale et n'est guère intéressante pour nous.

La seconde se rapporte aux règlements pour l'usage des forêts et pâturages.

Je vous cite textuellement la fin du document :

*« Après lecture desquelles coutumes ledit seigneur, ayant levé la main à Dieu, leur a promis (aux paysans) icelles tenir et entretenir inviolablement, garder et conserver, dans le même instant où, tant lesdits syndics que les habitants auroient mis genoux à terre et touchés les saints et sacrés Evangiles de notre seigneur Jésus-Christ, promis et juré estre bons vassaux emphytéotes (preneurs d'un bail à longue durée), fidèles sujets et serviteurs dudit seigneur et des siens. »*

A partir de ce jour, les Gourbitois purent profiter plus librement des bois et des pâturages de la montagne.